

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'**EHPAD Les Blés d'Or à ACHUN**

N° D 2025 - 399

LE PRÉSI DENTU CONSEI DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 14 avril 2025 ;

VU les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD Les Blés d'Or à ACHUN** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

VU les propositions budgétaires présentées par les services départementaux par courrier en date du 26 mai 2025 ;

VU la réponse formulée par mail par la personne ayant qualité pour représenter l'**EHPAD Les Blés d'Or à ACHUN** en date du 28 mai 2025 ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1: Pour l'exercice budgétaire **2025**, le montant global des charges et produits de la section tarifaire "hébergement" de l'**EHPAD Les Blés d'Or à ACHUN** est autorisé comme suit :

Montant global des charges d'exploitation	965 596,01 €
Produits de la tarification	887 274,41 €
Produits autres que ceux de la tarification	78 321,60 €

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025 la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée hébergement +60 ans	67,04 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	82,79 €
Prix de journée hébergement des personnes vieillissantes de + 60 ans reconnues comme telles par la CDAPH	84,94 €
Prix de journée hébergement des personnes vieillissantes de - 60 ans reconnues comme telles par la CDAPH	100, 69 €

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 3 : Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Reprise de résultat	0,00 €
---------------------	--------

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2024 entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2025, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD Les Blés d'Or à ACHUN, sont les suivants à compter du 1^{er} mai 2025 :

Prix de journée hébergement + 60 ans	67,04 €
Prix de journée hébergement - 60 ans	82,81 €
Prix de journée hébergement des personnes vieillissantes de + 60 ans reconnues comme telles par la CDAPH	84,94 €
Prix de journée hébergement des personnes vieillissantes de - 60 ans reconnues comme telles par la CDAPH	100,71 €

ARTICLE 5 : Pour l'exercice budgétaire 2026, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée "hébergement" de Les Blés d'Or à ACHUN, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 04/06/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 05/06/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre